

Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 2 AVRIL 2008 À 19 HEURES

Québec, le 11 mars 2008 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin par la Société d'énergie rivière Franquelin inc.* Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **2 avril 2008, à compter de 19 heures, au Centre des loisirs situé au 14, rue des Érables à Franquelin.** L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation publiques débute le 11 mars et se terminera le 25 avril 2008.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, groupe, municipalité ou organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 25 avril 2008, ces documents peuvent être consultés aux endroits suivants :

- Municipalité de Franquelin, 27, rue des Érables (caserne) ;
- Bibliothèque municipale Alice-Lane, 6, avenue Radisson, Baie-Comeau.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca.

QUEL EST LE RÔLE DU CITOYEN ?

Les citoyens sont invités à prendre connaissance du dossier, à agir comme experts de leur milieu en mettant en évidence les enjeux liés au projet, à poser des questions lors de la séance d'information et à inscrire leurs commentaires dans les registres ouverts à cet effet dans les centres de consultation.

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Tout citoyen, groupe, municipalité ou organisme qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 25 avril 2008, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le BAPE est un organisme d'information et de consultation publiques qui permet aux citoyens de s'informer et de s'exprimer sur un projet et ainsi participer au processus menant à la décision gouvernementale. Le BAPE accomplit les mandats qui lui sont confiés par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, notamment le mandat d'information et de consultation publiques d'une durée de 45 jours et celui d'enquête et d'audience publique d'une durée maximale de 4 mois.

LE PROJET

La Société d'énergie rivière Franquelin inc., qui regroupe en partenariat la municipalité de Franquelin (51 %) et le Groupe Axor inc. (49 %), propose de mettre en valeur le potentiel hydroélectrique des chutes à Thompson de la rivière Franquelin située dans la MRC de Manicouagan, dans la région de la Côte-Nord. Pour ce faire, un déversoir d'une largeur de 83 m et d'une hauteur maximale de 8 m serait aménagé à la tête des chutes. Cet ouvrage permettrait de rehausser le niveau d'eau de 3 m et ennoierait une superficie de 967 050 m². Une centrale de 8,8 MW serait érigée sur la rive droite de la rivière, environ 1,5 km plus en aval. La centrale serait exploitée au fil de l'eau et aurait une production annuelle moyenne de 33 206 MWh. Le promoteur propose également des aménagements qui pourraient contribuer à mettre en valeur le site sur le plan récréotouristique : sentiers destinés aux piétons et aux cyclistes de montagne, belvédères, passerelle au-dessus du déversoir et aires récréatives. Il prévoit commencer les travaux en janvier 2009 et mettre la centrale en service en mai 2010. Le coût total du projet est estimé à 25 millions de dollars. Une ligne de 13.8 kV et un poste de transformation devraient également être construits.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées

L'étude d'impact fait mention de différentes répercussions, dont les plus importantes sont associées au déboisement, à l'ennoisement de superficie terrestre par la mise en eau du bief amont, à la régulation des débits par la gestion hydraulique de la centrale et à l'empiètement dû à la présence des installations.

Selon l'étude d'impact, une superficie de 46 507 m² devrait être déboisée pour aménager les chemins d'accès et construire les ouvrages. Le promoteur propose de récupérer le bois de valeur marchande et de végétaliser une partie de cette superficie. Le couvert végétal ennoyé représenterait une superficie de 967 050 m², dont 408 018 m² de milieux humides, et le rehaussement du bief amont créerait un milieu lentique (milieu aquatique à circulation lente) d'une superficie de 1 282 167 m². La modification de conditions d'écoulement entraînerait la perte de trois des quatre frayères utilisées par l'omble de fontaine, une diminution de l'accessibilité du saumon atlantique à une portion de la rivière ainsi qu'une perte d'habitat de fraie et de repos pour cette même espèce. Le promoteur propose toutefois de compenser la perte de l'habitat de fraie. Enfin, le débit résiduel de même que l'aménagement de seuils dans le bief à débit réduit permettrait le maintien des superficies mouillées favorables à l'anguille d'Amérique.

L'étude d'impact fait mention de la création de 40 emplois directs et de 20 emplois indirects durant la construction et de deux emplois locaux permanents durant l'exploitation de la centrale. Un droit d'entrée de 200 000 \$ serait versé à la municipalité de Franquelin. Celle-ci toucherait également un revenu annuel moyen de 115 000 à 178 000 \$ selon la production énergétique.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Danielle Hawey au 418 643-7447 poste 533 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courriel à franquelin@bape.gouv.qc.ca.